



楊家秘傳太極拳聯會

Amicale du Yangjia Michuan Taiji Quan

REGLEMENT INTERIEUR

version 2017 adoptée lors de l'AG du 10 novembre 2017

TITRE 1

REPRESENTATIVITE ET PARTICIPATION DES ADHERENTS A L'AG ET AU CA.

ARTICLE 1 : Représentativité des Associations adhérentes, à l'AG et au CA.

Les membres adhérents (associations ou groupements) tels que définis à l'article 6 des statuts pourront exercer leurs droits tels que définis à l'article 10 des mêmes statuts.

Il est fait un rappel de ces articles dans le formulaire joint à la convocation à l'Assemblée Générale annuelle.

Par ce formulaire, à renvoyer au secrétaire de l'Amicale dans le délai imparti, chaque association désigne son mandataire. Ce mandataire affichera son droit de vote à l'AG au moyen du panneau qui lui sera remis sur présentation du formulaire dûment rempli.

Chaque association peut également avoir un représentant au Conseil d'Administration qu'elle devra désigner de la même manière sur le formulaire. Le nom de ce représentant sera porté par le secrétaire sur les bulletins de vote pour l'élection au CA.

ARTICLE 2 : Représentativité des adhérents Individuels, à l'AG et au CA.

Les adhérents individuels tels que définis à l'article 6 des statuts pourront exercer leurs droits tels que définis à l'article 10 des mêmes statuts.

Il est fait un rappel de ces articles dans le formulaire joint à la convocation à l'Assemblée Générale annuelle.

Par ce formulaire, à renvoyer au secrétaire de l'Amicale dans le délai imparti, chaque individu a la possibilité de se porter candidat pour être élu en tant que représentant des individuels. Il peut également préciser s'il est candidat ou non à l'élection au Conseil d'Administration.

Si l'individu ne peut être présent à l'AG, il peut donner pouvoir de vote à un autre individu mais ne pourra en aucun cas être candidat au CA.

Le secrétaire de l'Amicale, ayant ainsi collecté les candidatures, procédera à l'établissement des bulletins d'élection à scrutin secret. Les individuels désigneront leur représentant en leur sein par vote à majorité simple à un tour. Ce vote s'effectuera lors de l'Assemblée Générale avant l'élection du Conseil d'Administration (cf. article 10).

Le représentant élu le sera pour toute la saison à venir et votera à l'AG suivante et ce jusqu'à l'élection de son successeur.

TITRE 2

PROCEDURE D'ADHESION A L'AMICALE DU YANGJIA MICHUAN TAIJI QUAN.

ARTICLE 3 : Procédure d'adhésion à l'Amicale.

Les candidats à l'adhésion (cf. Article 6 : Membres) doivent en faire la demande par écrit au président comme stipulé dans l'article 8 (Admission) des statuts de l'Amicale.

En réponse, la secrétaire de l'Amicale leur adressera un courrier stipulant les démarches à suivre pour que ces candidats à l'adhésion s'engagent par écrit :

- à avoir pris connaissance des statuts de l'Amicale, être en conformité avec l'article 2 de ceux-ci, et à les respecter,
- avoir pris connaissance du présent Règlement Intérieur, et à le respecter.
- Les associations déclarées enverront au bureau de l'Amicale leurs propres statuts. Pour une candidature individuelle, ou autre cas, une lettre de motivation est demandée.

Chaque candidature est soumise à l'approbation du CA. Après acceptation de sa candidature et acquittement du montant de l'adhésion, le nouveau membre bénéficiera de tout ce que l'Amicale offre à ses membres.

TITRE 3

REFERENCEMENT DES MEMBRES SUR LE SITE WEB DE L'AMICALE.

ARTICLE 4 : Référencement des Associations.

Pour être référencées sur le site-web de l'Amicale du Yangjia Michuan Tai Ji Quan, les associations membres, à jour de leur adhésion, doivent en faire la demande en précisant les données qu'elles souhaitent voir y figurer (nom, adresse, responsable, et/ou enseignant, et/ou téléphone, et/ou e-mail, et/ou site-web).

Le contenu de son site-web est de la responsabilité de chaque association en conformité avec ses statuts.

Il est à la charge de l'association de signaler au bureau de l'Amicale tout changement ou évolution de ses coordonnées pour modification du référencement.

TITRE 4

ADHESIONS ANNUELLES

ARTICLE 5 : Montant

Le montant de l'adhésion des membres est calculé sur la base des tarifs votés lors de l'Assemblée Générale précédente. Pour ce calcul, les associations utilisent leurs effectifs au mois de juin.

ARTICLE 6 : Collecte

Les bulletins d'inscription mis à jour sont disponibles à partir du 1er septembre sur le site web et dans le bulletin de septembre. Les adhésions annuelles peuvent être réglées dès cette date par les membres qui souhaitent faciliter la tâche de la personne en charge de la Trésorerie.

Les adhésions annuelles sont exigibles aux Rencontres de l'Amicale pour les membres participant à l'Assemblée Générale. Les rappels débiteront à partir du 30 novembre pour les membres qui n'auraient pas été présents à cette Assemblée Générale.

A partir du 1er janvier suivant, les bénéfices liés à la qualité de membre (expédition du billet administratif et du bulletin, référencement sur le site web, participation aux Rencontres, ...) seront progressivement suspendus pour les membres qui n'auraient pas réglé leur adhésion annuelle.